

## Guide d'étiquetage des produits Bio Cohérence

**L'utilisation du logo Bio Cohérence est autorisée uniquement pour les produits ayant reçu l'attestation de conformité délivrée par le comité de marque de Bio Cohérence.**

### Rappel des éléments obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour les produits issus de l'agriculture biologique :

⇒ Le logo européen (Eurofeuille) pour les produits préemballés comprenant plus de 95 % d'ingrédients bio (facultatif pour les produits vendus en vrac)



⇒ La référence à l'organisme certificateur sous forme de code :

Nom de l'organisme de contrôle	Code de l'organisme de contrôle
Ecocert France	FR-BIO-01
Agrocet	FR-BIO-07
Certipaq	FR-BIO-09
Bureau Veritas	FR-BIO-10
SGS-ICS	FR-BIO-11
Certisud	FR-BIO-12

(La référence au nom de l'OC « certifié par.... » est facultative.)

⇒ La mention de l'origine des ingrédients agricoles : "Agriculture UE", "Agriculture non UE" ou "Agriculture UE/non UE".

⇒ La liste des ingrédients indique quels sont les ingrédients biologiques avec le symbole \* et la référence \* issus de l'agriculture biologique

L'usage du logo AB est facultatif.

Il n'y a pas de logo pour les produits en conversion.

## Mention à l'origine géographique

Dans le cadre de la réglementation européenne, il est possible de remplacer le terme « UE » par le nom d'un pays si 98 % minimum des matières premières proviennent de ce pays.

Dans le cadre de Bio Cohérence, si plus de 98 % des ingrédients proviennent d'une zone déterminée (pays, région, département, canton, commune, etc.) et que ces ingrédients ont été transformés dans la même zone, l'étiquetage de ces produits peut porter la mention « produit et transformé en ... » ou « produit et transformé à ... », suivie de la zone déterminée, en plus de la marque Bio Cohérence.

Exemple :



Produit et transformé en Bretagne

## Conditions d'usage conjoint du logo Bio Cohérence et du logo européen

Le logo Bio Cohérence peut être utilisé conjointement au logo bio européen et au logo AB.

Lorsqu'il est associé au logo biologique de l'Union européenne, le logo Bio Cohérence ne doit ni modifier ni changer la nature du logo biologique de l'Union européenne

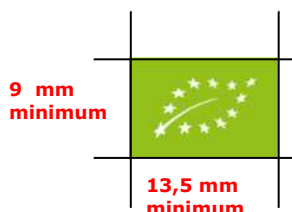
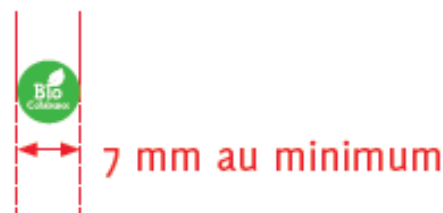
Lorsqu'il est associé au logo Bio Cohérence, le logo biologique de l'Union européenne peut être reproduit dans la même couleur.



Le logo Bio Cohérence et le logo communautaire peuvent être apposés, au choix et indépendamment, en face avant ou à l'arrière du produit.

Lorsque le logo Bio Cohérence est utilisé avec le logo UE (qu'ils soient proches ou non), ils doivent être de taille comparable (pas d'écart majeur) : **le logo UE ne peut être ni de taille inférieure, ni être éclipsé par le logo Bio Cohérence.**

Le logo Bio Cohérence doit avoir une taille minimale de 7 mm de largeur. Dans des cas exceptionnels, la taille minimale peut être réduite à 6 mm pour les emballages de très petite taille.



Le logo européen doit avoir une taille minimale de 9 mm de hauteur et 13,5 mm de largeur.

Dans des cas exceptionnels, la taille minimale peut être réduite à 6 mm pour les emballages de très petite taille.

## Colorimétrie :

R : 88 - V : 166 - B : 24

C : 73 % - M : 0 % - J : 100 % - N : 0 %

Pantone : 369

## Bio Cohérence

22 avenue des Peupliers

Tél. 05 34 31 66 41 / 06 72 49 22 69

[www.biocoherence.fr](http://www.biocoherence.fr)

## Exemples d'étiquettes :

### Cas n°1 : Eurofeuille + logo Bio Cohérence sans slogan



### Cas n°2 : Eurofeuille + logo Bio Cohérence avec slogan



#### Bio Cohérence

22 avenue des Peupliers  
Tél. 05 34 31 66 41 / 06 72 49 22 69  
[www.biocoherence.fr](http://www.biocoherence.fr)

**Cas n°3 : Eurofeuille + AB + Bio Cohérence**



**Bio Cohérence**

22 avenue des Peupliers  
Tél. 05 34 31 66 41 / 06 72 49 22 69  
[www.biocoherence.fr](http://www.biocoherence.fr)